

COMMUNE

DE

Wattignies-la-Victoire

1 rue Carnot

59680

Téléphone : 03.27.67.82.16

e-Mail: mairie@wattignieslavictoire.fr

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSE

MENT

D'AVESNES

SUR HELPE

Procès-Verbal Réunion
Du Conseil Municipal
Du 06 mars 2023 à 20h00
Convocation du 23/02/2023

Présents : Morane BERLEMONT, Jean-Paul BLAMPAIN, Nicolas CACHEUX, Pascal CARLIER, Adrien DERUE, Alain DERUE, Nathalie HANCART, Evelyne LEDIEU, Renée LESPINASSE, Vincent QUEVALLIER, Jérémie TONDEUR

Absent (es) non excusés (es) : -----

Absent (es) excusés (es) : -----

Le conseil municipal à l'unanimité a désigné **Renée Lespinasse comme secrétaire de séance**

Validation du procès-verbal du 23/01/2023

Etant donné qu'aucune remarque n'a été apportée par les membres du Conseil Municipal, le Président et le secrétaire de séance approuvent et signent le procès-verbal du 23/01/2023.

Intervention d'un paysagiste pour avis sur marronniers

Monsieur le Maire rappelle la problématique : suite à des devis d'artisans maçons pour la réfection du mur d'enceinte de l'Eglise aucun ne voulait prendre la responsabilité décennale à cause des racines des marronniers qui fragilisent le mur. Les artisans maçons n'interviendraient que si les marronniers étaient abattus. Le conseil municipal avait donc décidé de faire appel à des spécialistes arboriculteurs pour trouver la meilleure solution.

Des habitants du village se sont manifestés contre l'abattage de ces marronniers. Un témoin a été posé pour mieux appréhender les dégâts du mur. Des devis d'élagage ont été demandés.

Suite à une demande de devis d'élagage M. Chatelain, paysagiste, s'est proposé d'intervenir et d'échanger avec les habitants. M. Chatelain conseille l'abattage de ces deux majestueux arbres car le marronnier de gauche présente une déchirure assez conséquente ainsi que plusieurs signes de faiblesse ce qui mettrait en péril l'arrondissement de celui-ci en cas de chute de branches. Malheureusement ces deux sujets se sont développés en deux et la mise à mort de l'un provoquerait le déséquilibre de l'autre.

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas d'accidents et/ou d'incidents liés aux marronniers, sa responsabilité sera engagée, ce qu'il ne souhaite pas. De ce fait il propose aux habitants présents à cette réunion de créer une association déclarée auprès des services de l'Etat et de trouver une assurance de responsabilité civile qui couvre « accidents et incidents sur les biens et les personnes » qui le déchargera de ses responsabilités. Par ailleurs il informe que cette association devra également assurer l'entretien de ces marronniers.

Le conseil municipal se réunira le 03 avril 2023 pour délibérer sur l'abattage des marronniers en tenant compte des dernières avancées sur le dossier.

Avenant à la convention avec API concernant les tarifs appliqués

Notre prestataire de livraison de repas pour la cantine scolaire (API) augmente ses tarifs de :

	Ancien Prix		Indice	Nouveau prix TTC
Repas livré	3.32€	X	1.055	3.50€
Pique-Nique	3.56€	X	1.055	3.76€

Cette actualisation tarifaire s'appuie sur les recommandations édictées par les circulaires n° 6374/SG en date du 29 septembre 2022 relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse de prix de certaines matières premières et n° 6380/SG en date du 29 novembre 2022 relative à la prise en compte de l'évolution des prix des denrées alimentaires dans les marchés publics de restauration.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à :

- 11 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec API relatif à cette augmentation.

Augmentation du prix du repas de la cantine scolaire

Vu l'augmentation du prix unitaire du repas par notre prestataire, passant de 3.32 € à 3.50 € à compter du 1er mars 2023 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à :

- 11 voix pour
- 00 voix contre
- 00 abstention

Fixe le prix du repas de cantine scolaire à 3.70 € au lieu de 3.40 € précédemment.

Cette augmentation prendra effet dès le 03 avril 2023.

Arrêté de projet PLUi

Depuis le 9 septembre 2015, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois est compétente en matière « d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme ». Le 17 décembre 2015, dans le cadre des dispositions issues du Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR, elle a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), selon les modalités et principes énoncés dans la charte qui lui est annexée. Cette dernière précise les modalités de concertation avec les communes tout au long de la procédure d'élaboration.

Conformément au Code de l'Urbanisme et aux objectifs du SCOT Sambre Avesnois, le PLUi du Cœur de l'Avesnois doit définir les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes de développement durable et mettre en œuvre le projet de « travailler et habiter au Cœur de l'Avesnois », dans l'objectif de lutter contre une consommation excessive d'espaces agricoles ou naturels.

Avec l'aide de l'Agence d'Urbanisme de la Sambre et du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, la 3CA a associé étroitement les communes membres de l'intercommunalité aux différentes étapes de la procédure, au travers des Conférences Intercommunales des Maires ainsi que lors de 6 sessions de travail de concertation avec les équipes municipales.

Dès le début de l'année 2016, les travaux du diagnostic territorial ont été engagés et poursuivis tout au long de la procédure afin d'alimenter le plus précisément possible le projet.

L'année 2017 a été marquée par la tenue du débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), mené en séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2017, confirmé par délibération le 27 juin 2019. De même, notre conseil municipal, destinataire du projet de PADD en mai 2017, a délibéré en date du 29/05/2017 sur cette pièce stratégique du PLUi. L'ambition du PADD est d'accroître la population de +1.27% à l'horizon 2029, en prenant appui sur l'armature urbaine du territoire.

Lancés lors de la Conférence Intercommunale des Maires le 4 avril 2018, les travaux de la période 2018 – 2021 ont été consacrés à l'élaboration des éléments règlementaires (identification des gisements, zonages et règlement écrit), des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) sectorielles et thématiques ainsi que le Programme d'Orientations et d'Actions Habitat. Près de 80 réunions de travail ont réuni les élus communaux et l'équipe technique, sous forme de réunions en mairie, de commissions thématiques, d'ateliers de travail ou encore de permanences. Une première version du dossier a été transmise aux équipes municipales en avril 2021.

La collaboration étroite entre les communes, les acteurs économiques, les habitants et la Communauté de Communes a permis un enrichissement du projet de PLUi et un ajustement des données au regard des situations particulières.

Une attention particulière a été portée sur les problématiques d'habitat/logement, en vue de doter le projet d'urbanisme d'un Programme d'Orientations et d'Actions Habitat. Véritable outil d'accompagnement à la mise en œuvre du PLUi dans les communes, il traduit la volonté d'une politique communautaire renforcée, permettant d'une part, de développer et diversifier l'offre de logements ; d'autre part, de requalifier et valoriser le parc existant, selon une logique de minimisation de l'artificialisation.

La synthèse de l'ensemble de ce travail, engagé depuis 2015, a été présentée lors de la Conférence des Maires tenue en date du 9 novembre 2021.

Le projet de PLUi, arrêté par délibération en séance communautaire du 25 novembre 2021, atteint l'objectif fixé initialement d'un projet intégrateur et cohérent qui recherche l'équilibre entre l'attractivité résidentielle et économique, la préservation des richesses naturelles et patrimoniales et la réduction du rythme de consommation de terres agricoles ou d'espaces naturels.

Conformément au Code de l'Urbanisme, à l'issue de l'arrêt de projet, les communes ont été invitées à émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ainsi que sur les dispositions règlementaires qui les concernent directement dans un délai de 3 mois (R 153-5 du Code de l'Urbanisme) soit jusqu'au 25 février 2022.

Le dossier arrêté a également été transmis pour avis à l'autorité environnementale et aux Personnes Publiques Associées, définies à l'article L132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, en date du 8 décembre 2021, fixant l'échéance du délai de consultation au 09 mars 2022 et au 23 mars 2022 pour les services de la Sous-Préfecture.

A l'issue de la phase de concertation, au regard des avis émis, et en application du courrier adressé par le préfet en date du 28 avril 2022, le retrait d'arrêt de projet a été prononcé par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2022.

Forts des remarques entendues, élus et partenaires se sont associés en vue d'ajuster le projet, notamment sur deux éléments majeurs : d'une part, le respect du compte foncier destiné à l'habitat au regard du SCOT ; d'autre part, sur les densités escomptées dans les gisements à urbaniser.

A l'issue de ces travaux, un nouveau projet du PLUi de la 3CA a été défini, présenté aux services de l'Etat le 14 octobre 2022 et aux Personnes Publiques Associées le 7 décembre 2022.

La synthèse du projet et son bilan de concertation ont également été présentés aux élus réunis en Conférence Intercommunale des Maires en date du 7 décembre 2022.

Au vu de tous ces éléments, le nouveau projet a été arrêté par délibération en séance communautaire du 20 décembre 2022.

Délibération :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la délibération communautaire en date du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal et définissant les modalités de concertation avec les communes membres,

Vu le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), mené en séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2017, confirmé par délibération le 27 juin 2019,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/05/2017 prenant acte du débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération communautaire DC_2021_053 en date du 29 septembre 2021 portant modification au PADD,

Vu la délibération communautaire DC_2021_067 en date du 25 novembre 2021, portant arrêt du projet de PLUi,

Vu la délibération communautaire DC_2022_043 en date du 12 mai 2022, portant sur le retrait de la délibération de l'arrêt de projet du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et bilan de concertation avec les habitants,

Vu la délibération communautaire DC_2022_114 en date du 20 décembre 2022, portant sur le nouvel arrêt de projet du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur le projet de PLUi, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et son Programme d'Orientations et d'Actions Habitat,

Le conseil municipal décide à :

- 7 voix pour
- 2 voix contre
- 2 abstentions
- D'ÉMETTRE un avis **favorable** sur le projet de PLUi arrêté par délibération par la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois en séance du 20 décembre 2022,

Formule de publication concernant le transfert des biens de l'AFR à la commune

Monsieur le Maire rappelle la dissolution de l'AFR (Association Foncière de Remembrement de Wattignies-la-Victoire) par délibération du conseil municipal le 10/07/2002.

Par arrêté préfectoral du 14/04/2003, le Préfet a acté cette dissolution, et par l'article 3 de ce même arrêté ont été remis à la commune de Wattignies-la-Victoire pour incorporation dans la voirie rurale, les biens immobiliers suivants : ZA1, ZA3, ZA21, ZC15, ZC25, ZC32, ZC41, ZD4, ZD28, ZD31, ZE7, ZE28, ZE38, ZE67, ZE68, ZH4, ZH5, ZH24, ZH27.

L'article 4 de cet arrêté préfectoral stipulait que la commune avait à charge des formalités de publicité auprès du SPF (Service de Publicité Foncière). Chose qui n'a jamais été faite.

Après en avoir délibéré à :

11 voix pour

00 voix contre

00 abstention

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette publicité pour le Service de Publicité Foncière chez Maître Degousée-Brouwez 26 grand'Place 59740 Solre-le-Château.

Machine à pain

La société qui approvisionne la machine à pain du village se trouve être en déficit suite à la conjoncture actuelle. La machine à pain se verra retirée si leur situation financière ne s'améliore pas, car elle ne leur apporte aucun bénéfice. La commune leur offre l'emplacement gratuit ainsi que l'électricité, elle ne peut donc pas leur donner une subvention supplémentaire, mais leur suggère d'augmenter le prix de leurs pains et viennoiseries.

Questions diverses

Le conseil municipal souhaite rappeler aux habitants que toute doléance doit être apposée sur le cahier présent dans le hall d'entrée de la mairie.-----

Un habitant de la commune souhaiterait acquérir un emplacement au cimetière.

Cependant celui-ci s'avère être déjà attribué mais en péril.

Le conseil municipal va se renseigner sur la législation funéraire, et rappelle qu'il n'engagera pas de dépenses pour cette action en sachant qu'il y a encore de nombreuses places disponibles dans le nouveau cimetière. -----

M. Descamps président de Génésis sport désire rencontrer les élus pour s'entretenir sur un éventuel passage du Rallye Charlemagne sur la commune en 2023 et de définir un tracé. -----

Il est rappelé de respecter les horaires d'ouvertures de la mairie à savoir les lundis de 16h30 à 18h, les mardis de 10h30 à 11h30, les vendredis de 17h à 18h, pour éviter de perturber le personnel dans l'organisation de leur travail -----

Le Président,
.....

Le secrétaire,
.....